

Mgr de Germay autorise la poursuite, dans les conditions actuelles, des célébrations selon le missel de 1962

Author : Maximilien Bernard

Categories : [Diocèses](#), [Église en France](#), [En Une](#), [Perepiscopus](#)

Date : 21 juillet 2021

Communiqué de Mgr **Olivier de Germay**, archevêque de Lyon, à la suite du motu proprio *Traditionis custodes* sur l'usage de la liturgie romaine antérieure à la réforme de 1970 :

Chers frères et sœurs,

Ce 16 juillet, le pape **François** a publié le motu proprio *Traditionis custodes* abrogeant le motu proprio *Summorum Pontificum* du pape Benoît XVI et définissant les livres liturgiques promulgués par les saints Paul VI et Jean-Paul II comme l'unique expression de la *lex orandi* du Rite romain.

Certaines personnes m'ont fait part de leurs interrogations et de leur inquiétude concernant la mise en œuvre de ces nouvelles normes.

En lien avec les pasteurs concernés, j'étudierai au cas par cas les situations où le missel de 1962 est utilisé dans notre diocèse. Je définirai les conditions dans lesquelles il pourra continuer à l'être de manière à respecter la réforme liturgique souhaitée par le Concile Vatican II.

En attendant, j'autorise la poursuite, dans les conditions actuelles, des célébrations selon le missel de 1962.

Comprenant que les fidèles attachés à la liturgie tridentine puissent être déstabilisés par ce motu proprio, je les invite à la confiance.

Comme nous y invite le pape François, ces nouvelles normes sont aussi l'occasion de reprendre conscience de l'importance de célébrer la messe de façon fidèle aux prescriptions liturgiques.

*+ Mgr Olivier de Germay
Archevêque de Lyon*